



Traité Baba Metsia

Michna 3 - Chapitre 10

הַבַּיִת וְהָעֲלִיָּה שֶׁלִּשְׁנַיִם שָׁנָפְלוּ,
אָמַר בַּעַל הָעֲלִיָּה לְבַעַל הַבַּיִת לְבָנוֹת,
וְהוּא אֵינוֹ רוֹצֶה,
הָרִי בַּעַל הָעֲלִיָּה בּוֹנֶה אֶת הַבַּיִת וְיוֹשֵׁב בְּתוֹכוֹ,
עַד שִׁיתֵּן לוֹ אֶת יְצִאוֹתָיו.
רַבִּי יְהוּדָה אָמַר:
אִפְּלוּ דָר לְתוֹךְ שְׁלֵחֲבֵרוֹ צָרִיךְ לְהַעֲלוֹת לוֹ שָׂכָר.
אֲלָא בַּעַל הָעֲלִיָּה בּוֹנֶה אֶת הַבַּיִת וְאֶת הָעֲלִיָּה,
וְיוֹשֵׁב בַּבַּיִת עַד שִׁיתֵּן לוֹ אֶת יְצִאוֹתָיו.

Si une maison dont l'étage inférieur est à l'un et l'étage supérieur à l'autre s'écroule et si le propriétaire de l'étage supérieur dit au propriétaire de l'étage inférieur de rebâtir et que celui-ci ne le veut point, le propriétaire de l'étage supérieur peut rebâtir le rez-de-chaussée et y habiter jusqu'à ce que l'autre lui rende ses débours.

Rabbi Yehouda dit : « Il habiterait ainsi la maison de son prochain et il serait tenu de payer un loyer » ; il est préférable que le propriétaire de l'étage supérieur recouvre les combles d'un toit et habite le rez-de-chaussée jusqu'à ce que l'autre lui rende ses débours.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions